Département de la Manche
-o-
Arrondissement d'AVRANCHES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BRÉHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2018
-=oOo=-

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2018
Date d'affichage de la réunion : 04 décembre 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LEBAILLY Jean-Claude, et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur DEMELUN Bernard à Madame GERMAIN Arlette
Monsieur STIL Stéphane à Monsieur Daniel LECUREUIL
Madame SIMON-BOE Catherine à Monsieur GOBE Patrice

Absents excusés : Madame GERVAIS Caroline, Philippe FOUBERT

Absent : Monsieur CHEVRIER Benoit

Secrétaire de séance : Madame MASSON Carmen, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 14.12.2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la question suivante de l'ordre du jour :

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Adoption du rapport de la CLECT 2018

En l'absence du rapport définitif, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2018-150
Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales – Modification de la délibération référencée n°2018-139

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendra de compléter la délibération référencée n°2018-139 en date du 29 octobre 2018 afin de désigner 2 membres suppléants en plus des 5 membres titulaires.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 a précisé les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres des commissions de contrôle.

Ils seront nommés par arrêté préfectoral dès le 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire expliquera qu'il s'agira de composer une commission électorale, comme suit, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :

- Trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L19, alinéa VI,

Vu la délibération référencée n°2018-139 en date du 29 octobre 2018, désignant les 5 membres de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Madame COUPEL Valérie
- Madame MAHE Brigitte
- Madame HENNEQUIN Manon
- Madame MASSON Carmen,
- Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Considérant qu'il convient de nommer 2 membres suppléants

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE de nommer les membres suppléants de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Monsieur Philippe DESLANDES
- Madame Catherine SIMON-BOE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Cette délibération complète celle référencée n°2018-139 en date du 29 octobre 2018.

Délibération n° 2018-151
Avenir et pérennité du Syndicat Mixte de la Perrelle

Les membres du Conseil Municipal seront appelés à se prononcer sur le devenir du syndicat.

Considérant que les deux communautés de communes dont dépendent les 49 communes du syndicat ont entamé une réflexion sur l'exercice et la reprise complète de la compétence exercée par le Syndicat Mixte de la Perrelle,

Considérant que les obligations relatives à la loi NOTRe ont été modifiées le 03 août 2018 et que, par conséquent, il n'est plus impératif d'avoir une répartition sur 3 EPCI au minimum, mais 2 seulement, ce qui ne rend plus obligatoire la dissolution du syndicat,

Considérant que les 2 EPCI concernés ont la compétence déchets mais qu'ils l'ont déléguée au Syndicat Mixte de la Perrelle, ce qui ne remet nullement en cause son existence,

Considérant la situation financière saine du syndicat qui a permis depuis plus de 10 ans de maintenir un prélèvement constant auprès des communes via leurs communautés de communes respectives,

Considérant les résultats de gestion en termes de déchets ménagers très satisfaisants (production 183kg/hab./an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab./an),

Considérant que le syndicat rend un service de proximité très apprécié de tous les usagers concernés,

Considérant que le syndicat est organisé dans le cadre d'un syndicat mixte autorisé pour l'exercice de service public du ramassage et du traitement des déchets ménagers,

Considérant que ce mode de gestion convient parfaitement à la structure puisque la compétence déchets est exercée dans sa totalité (déchets ménagers, déchetteries et points d'apports volontaires),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'avenir et la pérennité du Syndicat Mixte de la Perrelle.

Après avoir évoqué toutes les motivations décrites ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

SE PRONONCE pour le maintien du syndicat Mixte de la Perrelle et s'oppose à sa dissolution.

Délibération n° 2018-152
Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Bréhal au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Bréhal, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50.
DONNE mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Délibération n° 2018-153
Indemnité de gardiennage de l'église

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2017, à savoir :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2018, l'indemnité ainsi versée pourrait être fixée à 479,86 €.

Considérant que l'Abbé CORBIN n'exerce plus sur la Commune depuis le 30 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2018 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 359,90 €.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2018.

Délibération n° 2018-154
Budget Principal 2018 – Décision modificative n°06

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépenses d'investissement :		
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	-	60 000.00 €
Article 2188 – Autres	+	60 000.00 €

Budget annexe SPA Bréhal Animation 2018 – Décision modificative n°02

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget SPA Bréhal Animation 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article 60623 – Alimentation	-	500.00 €
Article 6135 – Locations mobilières	-	1 000.00 €
Article 6232 – Fêtes et cérémonies	-	2 000.00 €
Article 637 – Autres impôts, taxes…	+	500.00 €
Article 6218 – Autre personnel extérieur	+	3 000.00 €

Délibération n° 2018-155
Budget Principal 2018 – Admission d'une créance éteinte

Madame la Trésorière de Granville informe la Commune qu'une créance est éteinte du fait qu'un redevable fait l'objet d'un plan de Rétablissement Personnel Homologué par le Tribunal d'Instance ou d'une insuffisance d'actif prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement ou collective.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 95,82 €.

En conséquence, le Conseil Municipal devra statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 - créances éteintes.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, proposera d'admettre en créance éteinte la somme de 95,82 € selon les états transmis le 16 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 95,82 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 2018-156
Budget Annexe du Service Assainissement 2018 – Admission d'une créance éteinte

Madame la Trésorière de Granville informe la Commune qu'une créance est éteinte du fait qu'un redevable fait l'objet d'un plan de Rétablissement Personnel Homologué par le Tribunal d'Instance ou d'une insuffisance d'actif prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement ou collective.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 73,94 €.

En conséquence, le Conseil Municipal devra statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 - créances éteintes.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, proposera d'admettre en créance éteinte la somme de 73,94 € selon les états transmis le 15 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 73,94 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 2018-157
Demandes de dégrèvement sur factures d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur Bernard COUEFFE, concernant son habitation n°87 rue du Bocage 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 1er octobre 2018 de Monsieur Bernard COUEFFE s'élevant à 290,53 €.

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, concernant son habitation n°24 village Marigny 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 1er octobre 2018 de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE s'élevant à 433,94 €.

Vu la demande de la copropriété des Sables, concernant son habitation n°5 rue de la Passerelle 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement intermédiaire du 03 avril 2018 de la copropriété des Sables s'élevant à 1 338,87 €.

Vu la demande de Madame Michèle LENEVEU, concernant son habitation n°37bis avenue du Docteur de la Bellière 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 1er octobre 2018 de Madame Michèle LENEVEU s'élevant à 238,94 €.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.
FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2018 de Monsieur Bernard COUEFFE à 58,87 €.
FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2018 de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE à 308,56 €.
FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement intermédiaire 2018 de la copropriété des Sables à 564,34 €.
FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2018 de Madame Michèle LENEVEU à 95,41 €.

Délibération n° 2018-158
Lotissement « les Jardins d'Eden II » - Dénomination de la rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie desservant le lotissement « les Jardins d'Eden II »,

Monsieur le Maire propose de nommer la rue desservant le lotissement « les Jardins d'Eden II », : rue de la Droittière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions,

ADOPTE la dénomination rue de la Droittière.
CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Délibération n° 2018-159

Projet d'extension de la station d'épuration du bourg – Acquisition d'une portion de terrain
Budget annexe du Service de l'Assainissement 2018-Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal, par délibération référencée n°2017-115 en date du 26 juin 2017, a acquis la parcelle cadastrée section ZI n°222 d'une superficie de 6 010 m², appartenant à Monsieur et Madame LEGUE Lucien.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'acquérir la deuxième partie de ce terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les intéressés, lesquels ont émis un avis favorable au projet. Le prix du m² a été fixé et accepté par les parties à 0,90 € du m²,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le terrain cadastré section ZI n°223, pour une superficie de 6 710 m², pour un montant de 6 039 € net vendeur,
PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune de Bréhal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.
PRECISE que la dépense en sera inscrite à l'article 211 du Budget annexe du Service de l'Assainissement 2018 par prélèvement sur le compte 2315.

Délibération n° 2018-160
Projet d'extension du réseau d'éclairage public rue des Sports

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'extension d'un point lumineux au réseau d'éclairage public rue des Sports, situé entre l'avenue de Saint Martin et la rue des Jouennes, pour supprimer un manque de luminosité.

Le syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 1 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ 780 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue des Sports.
DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 28 février 2019.
ACCEPTE une participation de la Commune de 780 €.
S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2018-161
Projet d'aménagement de l'avenue de Lydney et du parking du Groupe Scolaire Jean Monnet

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet relatif à l'aménagement de l'avenue de Lydney et du parking du Groupe Scolaire Jean Monnet, validé en commission Jeunesse et Environnement et Cadre de Vie, en date du 08 novembre 2018, suite aux problèmes de stationnement, de circulation et de sécurisation rencontrés.

Le projet est le suivant :

- avenue de Lydney : stationnement des véhicules côté pair interdit (mise en place d'un marquage au sol et de potelets), stationnement des véhicules côté impair entre l'avenue Eisenhower et le parking du Groupe Scolaire autorisé à cheval sur trottoir (mise en place d'un marquage au sol et de potelets). Le coût financier est estimé à 18 700 € HT.
- avenue de Lydney : création d'un stationnement réservé aux bus en retrait de la route devant l'entrée de l'école. Le coût financier est estimé à 7 560 € HT.
- avenue de Lydney : amélioration de l'éclairage public de la rue (renouvellement des 11 points lumineux). Le coût financier est estimé à 16 500 € HT.
- Parking du Groupe Scolaire Jean Monnet : réorganisation du stationnement en épi avec reprise des enrobés (30 places de stationnement existantes, 34 places dans le projet). Le coût financier est estimé à 30 250 € HT.

Ces travaux sont prévus dans le cadre du budget 2019 dont le coût s'élève à la somme de 73 010 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de la Manche dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police (travaux éligibles : signalisation verticale et horizontale, amélioration de l'éclairage public, sécurisation des piétons aux abords des écoles).

Le montant des travaux éligibles s'élève à la somme de 35 200 € HT.

Le montant de la subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police est estimé à 10 560 € HT (taux de subvention de 30% du montant HT avec un plafond des travaux subventionnables fixé à 46 000 € HT).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'avenue de Lydney et du parking du Groupe Scolaire Jean Monnet tel que présenté.
SOLLICITE une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Manche pour financer ces travaux.
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police pour l'année 2019.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide.

Dépenses en seront inscrites au Budget Principal 2019.

Délibération n° 2018-162
Projet de mise en sens unique de la rue Eric Tabarly

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en sens unique de la rue Eric Tabarly.

Suite à une demande des riverains de la rue Eric Tabarly, estimant que les jours de marché estival, compte tenu de l'étroitesse de la voirie, la circulation sur cette voie à double sens, le stationnement et la circulation piétonne sont difficiles, il est proposé de mettre un sens unique de circulation à cette voie rue du Rouge vers la rue de Pontesrocs.

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place la circulation des véhicules à sens unique rue Eric Tabarly dans le sens entrant rue du Rouge vers la rue de Pontesrocs.
S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2018-163
Convention de référencement simple téléassistance FILIEN ADMR

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social informe le Conseil Municipal que l'ADMR propose la mise en place d'une téléassistance, nommée FILIEN ADMR, auprès des personnes âgées, handicapées, malades, en situation de perte d'autonomie partielle, qu'elle soit temporaire ou définitive, ou à toute autre personne isolée géographiquement ou psychologiquement quel que soit son âge.

A cet effet, FILIEN ADMR, propose aux collectivités la signature d'une convention de référencement simple qui engage la Commune à :

- informer les administrés qui ont besoin d'une téléassistance que le service FILIEN existe.
- accepter de mettre à disposition à l'accueil de la Mairie, des supports d'information (tracts et/ou affiches).

En contrepartie, les futurs abonnés domiciliés sur la Commune bénéficieront d'un mois d'abonnement gratuit.

Entendu l'exposé de Madame AVISSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de référencement simple de téléassistance FILIEN ADMR joint à la présente délibération.

Délibération n° 2018-164
Détermination du coût d'un élève élémentaire et maternel de l'école publique pour participation à l'école privée Saint Joseph

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le récapitulatif par poste budgétaire des dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour les élèves de l'école publique maternelle et élémentaire.

Madame JORE rappelle que sont prises en compte toutes les dépenses obligatoires fixées par le décret ministériel et attestera de la véracité des comptes qui sont à la disposition du public au service Moyens Généraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût d'un élève de classe élémentaire à 252,47 € pour l'année 2019.
FIXE le coût d'un élève de classe maternelle à 1 134,37 € pour l'année 2019.
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants bréhalais inscrits à l'école Saint Joseph sur la base des coûts ci-dessus déterminés.

Délibération n° 2018-165
Participation des communes n'ayant pas d'école aux frais scolaires

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle la délibération en date du 26 mars 2018 ayant fixé la participation des communes n'ayant pas d'école à 255,53 € par enfant scolarisé en école élémentaire et 1 111,67 € par enfant scolarisé en école maternelle.

Il convient de revoir cette participation pour l'année 2019, sachant que le coût d'un élève a été évalué à 252,47 € en école élémentaire et à 1 134,37 € en école maternelle, sur la base des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 252,47 € par enfant scolarisé en école élémentaire au Groupe Scolaire Jean Monnet,
FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 1 134,37 € par enfant scolarisé en école maternelle au Groupe Scolaire Jean Monnet.

Délibération n° 2018-166
Prix de revient d'un repas scolaire

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le détail des dépenses directes et indirectes lié au fonctionnement du service dans le but de fixer le prix de revient d'un repas à la cantine scolaire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu les articles L 531-32 et 33 du Code de l'Education,
Après avoir pris connaissance du coût de revient d'un repas à la cantine scolaire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût de revient d'un repas à la cantine scolaire à 5.85 €.

Délibération n° 2018-167
Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire de Montmartin-sur-Mer dans le cadre d'une classe découverte

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social présente une requête de Madame LAFFOLLEY, enseignante de la classe ULIS de l'école élémentaire de Montmartin-sur-Mer, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une classe découverte sur l'île de Tatihou, pour un enfant bréhalais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix contre et 4 abstentions,

REFUSE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la classe ULIS de l'école élémentaire de Montmartin-sur-Mer, dans le cadre d'une classe découverte sur l'île de Tatihou, en novembre 2018.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2018-168
Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet – Modification de la délibération référencée n°2018-114

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu la délibération référencée n°2018-114 en date du 16 juillet 2018, créant un emploi permanant d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, en vue de l'avancement au grade supérieur d'un agent,

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans le corps de la délibération référencée n°2018-114 en date du 16 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er décembre 2018.
ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2018-114 en date du 16 juillet 2018.

Délibération n° 2018-169
Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant. Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 18 février 2019 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent polyvalent rattaché au Centre Technique Municipal.
PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 17 heures 30 par semaine.
INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération n° 2018-170
Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret 2015-1912 en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la démission de Madame Fabienne VIMOND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet, soit 10/35ème, en qualité d'agent d'entretien des bâtiments publics, à compter du 18 octobre 2018.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'agent d'entretien.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2018-171
Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la démission de Madame Fabienne VIMOND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet, soit 10/35ème, en qualité d'agent d'entretien des bâtiments publics, à compter du 1er janvier 2019.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'agent d'entretien.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2018-172

Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise de Monsieur Hugo DELAUNAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet, soit 12,5/35ème, en qualité d'agent technique polyvalent à compter du 03 septembre 2018.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'agent polyvalent.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2018-173
Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise de Monsieur Hugo DELAUNAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet, soit 12,5/35ème, en qualité d'agent polyvalent à compter du 1er janvier 2019.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'agent polyvalent.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2018-174
Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Nicolas BLOQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35ème, en qualité d'agent technique polyvalent, à compter du 03 septembre 2018.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'agent polyvalent.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2018-175
Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Nicolas BLOQUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35ème, en qualité d'agent polyvalent à compter du 1er janvier 2019.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'agent polyvalent.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2018-176
Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'absence d'agents en décharge et/ou en absences syndicales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet, soit 15.75/35ème, en qualité d'agent polyvalent du 04 au 21 décembre 2018.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'agent polyvalent.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds de commerce AIMYA, situé 1 rue de Pontesrocs, en plein centre de Saint Martin de Bréhal, est en vente.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré récemment les propriétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer une discussion au sujet d'une acquisition éventuelle de ce fonds de commerce.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Téléthon s'est bien déroulé.

Madame Magali LECOMPTE, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'il est important de penser à refermer la grille de l'Espace Martial Watrin qui reste toujours ouverte le soir et le week-end.

Madame LECOMPTE demande que le panneau voie sans issue avenue de Lydney soit remis.

Madame Manon HENNEQUIN, Conseillère Municipale, présente ses félicitations chaleureuses à tous les agents de l'école pour la qualité de leur service.

Madame HENNEQUIN demande que, dans le cadre de l'aménagement avenue de Lydney, des panneaux indiquent les différents parkings de l'école.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les Associations, informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale du Club de Tennis s'est bien déroulée.

Monsieur GOBE explique, qu'une rencontre a eu lieu avec des personnes des institutions publiques afin de connaitre les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour envisager de futurs aménagements de terrains de tennis.

Monsieur le Maire rappelle le refus de de la communauté de communes Granville Terre et Mer quant au projet d'extension des salles de sport.

Madame Brigitte MAHE, Conseillère Municipale, demande quand la signalisation horizontale et verticale de la zone bleue de la place Es Moutons sera mise en place. Cette pose est prévue au planning du CTM.

Madame MAHE demande que la Police Municipale intervienne pour éviter le stationnement sur le trottoir rue de la Plage.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Municipal délégué au Tourisme indique que le parking du cimetière manque d'éclairage.

Une réflexion doit avoir lieu sur les différentes solutions à y apporter dans l'attente des projets à venir.

Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'un seul ramassage par semaine des ordures ménagères sur Saint Martin de Bréhal serait suffisant en dehors de la saison estivale. Monsieur le Maire propose d'en discuter avec le Syndicat Mixte de la Perrelle.

Madame COUPEL s'interroge sur l'absence d'éclairage public durant quelques jours à Saint Martin. Ce dysfonctionnement était dû à une dégradation d'un fil électrique.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux affaires Culturelles, se fait le porte-parole du Conseil Municipal afin de féliciter les Services Techniques pour l'aménagement de Noël dans le bourg de Bréhal et à Saint Martin de Bréhal.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, relève les incivilités des riverains du clos des Lilas, qui ne pensent pas à rentrer leurs containers après le passage du camion de ramassage des ordures ménagères.

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe déléguée à la Communication demande que la circulation des trottinettes sur les trottoirs soit interdite.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, indique que lorsque les véhicules stationnent sur la place arrêt minute devant la Pharmacie, rue du Général de Gaulle, la descente du passager est difficile.

Madame MASSON souhaite que les professionnels de l'immobilier concernant la délibération relative au droit de préemption sur les fonds de commerces et les changements de destination, soient informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

MAIRIE DE BREHAL 50290 Manche

Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,

Carmen MASSON

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.